



**RAPPORT DU PRÉSIDENT DE JURY  
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'INGÉNIEUR TERRITORIAL (2ème alinéa)**

**SESSION 2016**

## **I – INFORMATIONS GENERALES**

### **A – Définition de l'emploi :**

Les ingénieurs territoriaux constituent un cadre d'emplois scientifique et technique de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'ingénieur, ingénieur principal et ingénieur hors classe. Les ingénieurs territoriaux exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial.

**L'examen professionnel** est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Une mesure dérogatoire contenue à l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 permet aux candidats de subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.

### **B– Calendrier :**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise l'examen professionnel pour l'accès au grade **d'ingénieur territorial** :

Période de retrait des dossiers	<b>Du 12 janvier au 10 février 2016</b>
Date limite de retour des dossiers	<b>Le 18 février 2016</b>
Dates de l'épreuve d'admission	<b>Le 16 juin 2016 Le 17 juin 2016 Le 20 juin 2016 Le 21 juin 2016 Le 22 juin 2016</b>
Jury admission	<b>Le 22 juin 2016</b>

## **II – LES CANDIDATS**

**55 candidats** convoqués pour cet examen professionnel.

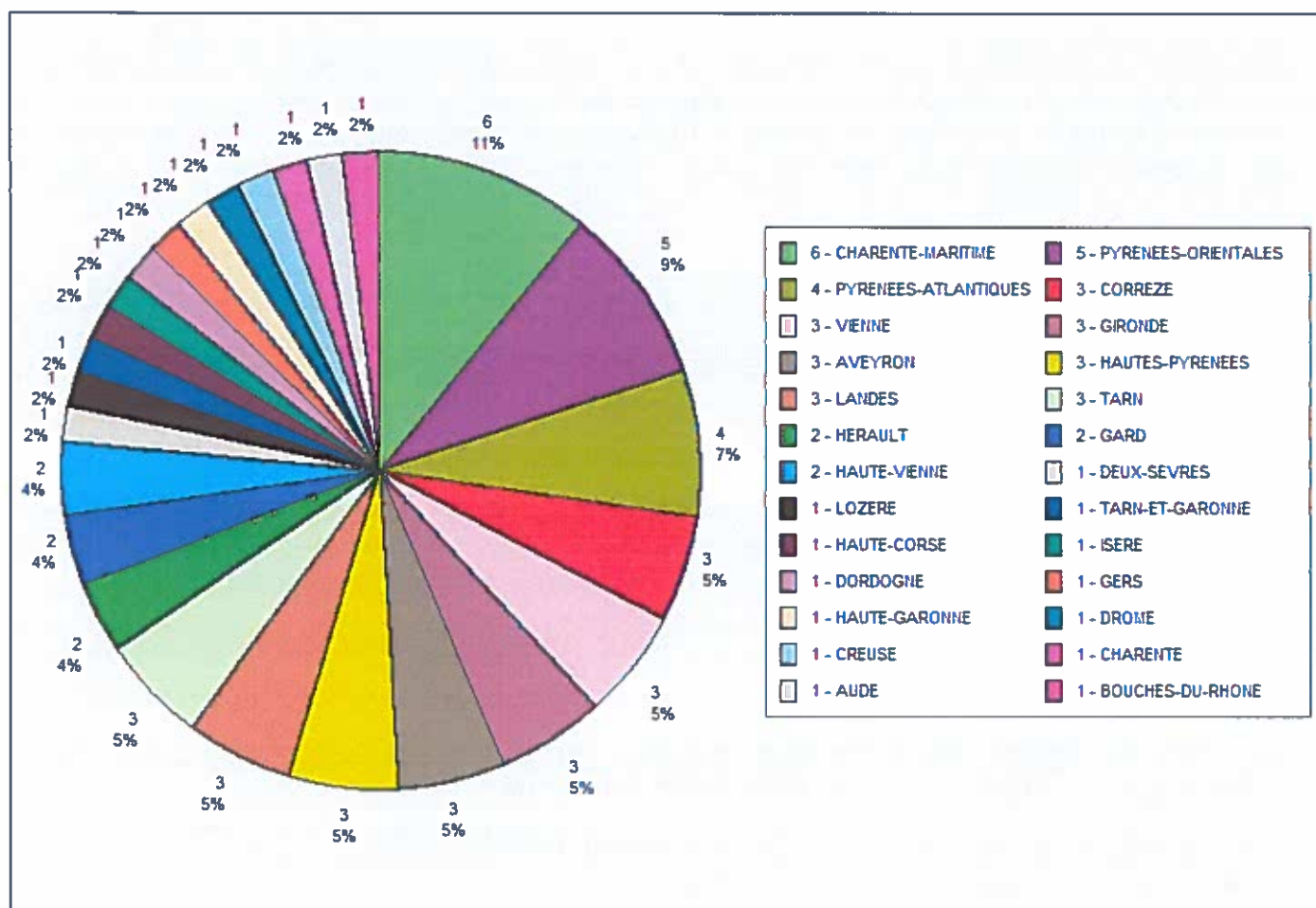
### **A – Répartition hommes / femmes :**

**Examen professionnel : 49 hommes / 6 femmes**

### **B – Tranches d'âge :**

La moyenne d'âge des candidats est de **43 ans**.

## C – Origine des candidats :



## III – L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'examen professionnel (alinéa 2) de promotion interne d'ingénieur territorial comporte seulement une épreuve d'admission dont voici l'intitulé :

« Entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les attitudes du candidat.

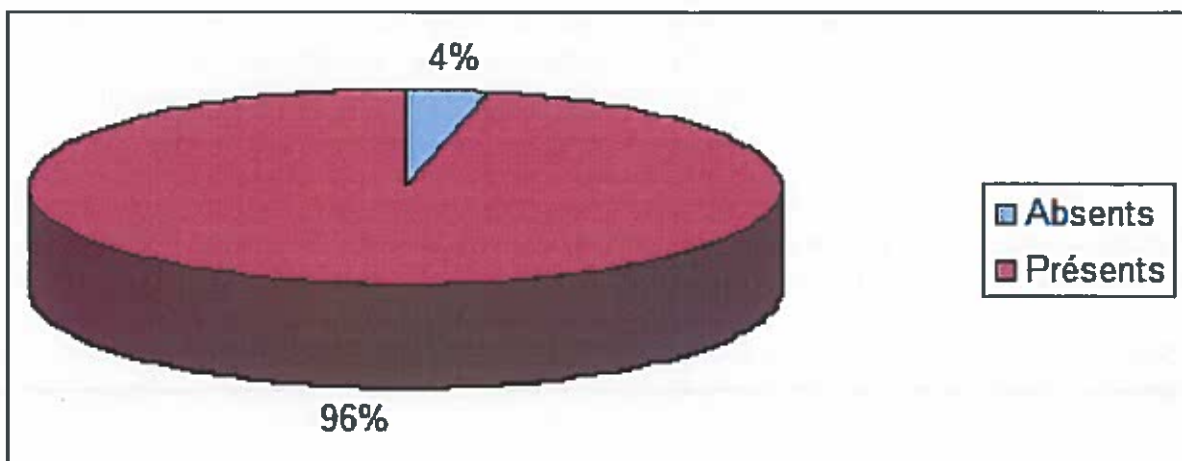
Cet entretien consiste, en un premier temps, en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur (**durée totale de l'entretien : 40 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé**). »

### A – Déroulement :

L'épreuve d'admission de l'examen professionnel s'est déroulée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de la Lozère les 16, 17, 20, 21 et 22 juin 2016.

## B – Taux d'absentéisme :

- 55 candidats convoqués dont 2 candidats absents à l'épreuve d'admission



## C – Résultats de l'épreuve d'admission :

	EXAMEN PROFESSIONNEL
Nombre de candidats présents	53
notes $\geq$ à 10/20	34
Moyenne générale	11.55/20
Note la plus élevée	16.50/20
Note la plus basse	05.50/20

## D – Candidats admis :

	EXAMEN PROFESSIONNEL
Nombre de candidats présents	53
Seuil fixé par le jury	10.00/20
Nombre de candidats admis	34

## E – Observations du jury :

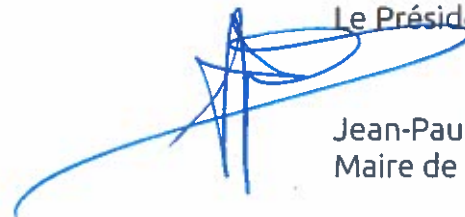
Les membres jury constatent le manque de préparation à l'épreuve orale. Les exposés manquent d'argumentation. Le jury souhaite attirer l'attention des candidats quant à la nécessité de préparer un examen professionnel et à l'exigence attendue sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Le volet sur l'environnement institutionnel ne semble pas être complètement maîtrisé. De telles connaissances (droits et devoirs d'un fonctionnaire, rôle respectif des collectivités territoriales, marchés publics etc.) font parties des exigences de l'épreuve.

Malgré un taux de réussite d'environ 62%, le niveau général est décevant. Une certaine rigueur, du dynamisme, des compétences d'encadrement et technique étaient attendus.

Fait à Mende, le 23 juin 2016

Le Président du jury,



Jean-Paul ITIER  
Maire de Saint-Léger-de-Peyre